



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 OCTOBRE 2025 Début de séance à 19h01

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à REYDET N.) – ODORICO L. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MAXENTI J-C.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum, **constat est fait, en début de séance, que 21 membres sont présents, 3 membres sont représentés et 9 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est demandé à **Monsieur Jean-Charles MAXENTI** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce premier point.

Il explique que le point concerne le règlement des astreintes de la collectivité, en particulier concernant le déneigement, abordé en Comité Social Territorial il y a quelques jours.

Les modifications sont proposées à la demande des agents et concernent l'avancement des heures de déneigement des trottoirs ainsi qu'une tolérance sur le délai de trente minutes instauré pour se rendre sur place au déclenchement de l'astreinte. Monsieur le Maire précise bien que seules les 30 minutes seront rémunérées quelque soit le temps de trajet réel.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2025-67 du 12 mai 2025 ;
- **LES REMPLACE** par le régime des astreintes selon le dispositif annexé, pour l'ensemble des agents de la filière technique occupant un emploi au sein du pôle cadre de vie services techniques ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A41 N

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique que les points de régularisations foncières sont encore nombreux ce soir.

Ce premier point concerne la proposition de rétrocession de petites parcelles par l'AREA à Saint-Martin-Bellevue, dont ils avaient fait l'acquisition pour la construction et l'élargissement de l'autoroute.

Il est proposé d'accepter la rétrocession de seulement deux parcelles. En ce qui concerne les autres, il est proposé de les rétrocéder directement aux anciens propriétaires expropriés.

Monsieur Michel PONTAIS précise que ces rétrocessions sont consenties à titre gratuit avec la commune, avec une prise en charge des frais d'actes par l'AREA.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si la rétrocession des parcelles aux particuliers est consentie au prix de l'expropriation de l'époque. Monsieur le Maire répond que cela devrait être fixé à l'amiable entre eux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REND** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet ;
- **PRECISE** que seules les parcelles AR 5 et A11 font l'objet d'une rétrocession directe à la commune, sous réserve que les parcelles concernées soient remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique ;

- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

6. ACQUISITION DES PARCELLE 120 B 1691 ET B 1695 ROUTE DE MAISON NEUVE – VILLAGE D'ÉVIRES

Monsieur Michel PONTAIS conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit à nouveau d'une régularisation foncière sur le village d'Evires.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise qu'il ne s'agissait pas d'un élargissement de la route existante mais bien d'un déplacement de celle-ci.

Monsieur Michel PONTAIS précise que cette transaction s'effectue à l'euro symbolique. Monsieur Jean-Charles MAXENTI ajoute qu'en échange la commune cédera un ancien chemin rural à la famille. Cet accord apparaît dans la délibération de 1993.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition avec un particulier à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 120 B 1691 et 1695 d'une surface de 336 m² et 479 m² au profit de la commune ;
- **DECIDE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cet échange.

7. REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE MONTPITON – THORENS-GLIERES : ACQUISITION DES PARCELLES A 3136 ET A 3140 ET VENTE DES PARCELLES A 3141 ET A 342C

Monsieur Michel PONTAIS conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'un échange de parcelles avec des riverains de la route de Montpiton.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise que les riverains avaient construits leur clôture et leur haie en partie sur le domaine public.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY dit que la logique voudrait qu'on leur demande de retirer les aménagements effectués.

Monsieur Michel PONTAIS répond que le bien étant en vente, la régularisation est pressante.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition avec un particulier au prix de 20€/m² des parcelles cadastrées section A 3136 et A 3140, d'une surface respective de 14m² et 4m², au profit de la commune ;
- **ACCEPTÉ** la cession au prix de 20€/m² des parcelles A 3141 et A 3142 d'une surface respective de 30m² et 122m²
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge pour moitié entre l'acquéreur et la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cet échange.

8. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉE 40 ROUTE DU PRAZ – VILLAGE DES OLLIÈRES

Monsieur Michel PONTAIS conserve la parole pour la présentation de ce point.

Cela concerne le local commercial du collectif la Grange du Praz, l'ancienne ferme Challut au chef-lieu des Ollières.

Monsieur le Maire dit que la commune s'était engagée à acheter ce futur local pour installer un commerce. Il se trouve que l'on rencontre des difficultés pour louer ce local.

Après l'acquisition, il conviendra de déterminer si la commune le revend ou cherche à le mettre en location. Nous avons reçu une réponse pour le moment mais la personne a vraisemblablement trouvé un autre local.

Madame Agnès NICOLAS demande quelle est la surface du local.

Monsieur Michel PONTAIS répond qu'il mesurera 87m², pour un montant d'environ 193 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que le prix au m² est raisonnable, il sera livré hors d'eau hors d'air, il y aura donc des travaux d'aménagement à réaliser.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 votants),

- **APPROUVE** l'acquisition du local d'activité situé 40 route du Praz pour un montant de 193 556.60 euros TTC, conformément à l'acte notarié à intervenir entre la commune et IDEIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

9. PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES H 839, 840, 846, 847, 848, 849, 1244, 2104, 2105, 2106, 2107 SITUÉES PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – VILLAGE DE THORENS-GLIÈRES

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il indique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long projet porté depuis 2017 pour la création d'une maison intergénérationnelle à Thorens-Glières.

La commune n'était pas propriétaire des terrains, c'est le cas depuis le 3 octobre.

Le constructeur IDEIS est désormais prêt à déposer le permis de construire et à nous racheter les terrains. Monsieur le Maire rappelle que le projet comporte 30 logements aidés, dont des logements inclusifs, un local médical et un local communal partagé.

IDEIS propose de nous racheter les terrains 400 000 €, mais cela reste fonction du nombre de mètres carré définitif.

Madame Christine DUPONT demande combien la commune a payé les terrains. Monsieur le Maire répond que l'achat initial des terrains s'élève à 910 000 €. Il précise que l'opération s'équilibre grâce à la subvention de l'Etat de 450 000 € au titre du fonds friche. Il ajoute que d'autres subventions existent, comme de la part de la CARSAT par exemple.

Il ajoute que la construction de logements aidés est une nécessité au regard des objectifs donnés par l'Etat pour ne pas être carencé et subir de lourdes pénalités. Aujourd'hui, environ 70% des logements aidés de la commune se situent à Thorens-Glières.

Monsieur Michel PONTAIS précise également que les déficits éventuels pour la commune sur ce genre d'opérations sont déductibles de la pénalité SRU. Tout comme les subventions ajoute Monsieur le Maire.

Monsieur Jacques BOCQUET dit que la commune a été exemptée de la pénalité. Monsieur le Maire le confirme, mais seulement jusqu'en 2025. A partir de l'année prochaine, elle sera de nouveau appliquée.

Monsieur Claude JACOB demande si le local est bien équipé d'une cuisine. Monsieur le maire le confirme. L'objectif est de l'ouvrir au plus grand nombre pour animer la vie de l'immeuble et du centre-bourg.

Il indique enfin que l'ampleur du projet a dû être revue à la baisse car il y a deux parcelles que la commune n'a pas réussi à acquérir.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si des parkings sont prévus. Monsieur le maire le confirme, en souterrain pour la plupart.

Madame Agnès NICOLAS demande quels médecins exerceront dans le local médical. Monsieur le maire répond qu'il s'agit des deux médecins logées temporairement dans la maison Croset à l'entrée du village de Thorens-Glières. Elles espèrent exercer à trois dans ce futur local.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente des parcelles 839, 840, 846, 847, 848, 849, 1244, 2104, 2105, 2106, 2107 situé place de la république à Thorens-Glières pour une somme de 410 263 € au profit de Haute-Savoie Habitat pour un prix de 150€/m² de surface de plancher de logement locatif sociales et de OFIS et/ou toute personne souhaitant s'y substituer totalement ou partiellement pour un prix de 300€/m² de surface de plancher de de logements BRS,
- **DIT** que s'agissant d'une résidence en copropriété, Haute-Savoie HABITAT et OFIS acquerront chacun des millièmes à bâtir dans le tènement, qui seront arrêtés au stade du projet définitif,
- **DECIDE** que, pour les besoins de l'opération, une copropriété sera créée comprenant, outre les lots à usage annexes, 30 lots à usage d'habitation, un lot à usage médical et 1 lot à usage de local intergénérationnel. Ledit local fera ultérieurement l'objet, sous réserve du respect des règles relatives aux marchés publics le cas échéant, d'un contrat de réservation au profit de la Commune de FILLIERE lorsque les modalités précises de la VEFA à intervenir entre Haute-Savoie Habitat (réservant) et la Commune (réservataire), et notamment le prix, les plans et le descriptif des prestations, seront arrêtées,
- **PRECISE** que les frais afférents (frais de bornage, de rédaction d'actes, ...) seront à la charge de l'acquéreur du terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette cession aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière

10. CHANGEMENT DE THEMATIQUE DE PORTAGE SUR UN BIEN PORTE PAR L'EPF 74 ET FIN DE PORTAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique que dans le cadre du projet de la ZAC du Bognon, la commune a fait l'acquisition via un portage EPF en 2022 d'une maison située au Près de Ratz, à l'entrée du village de Thorens-Glières.

Le projet de ZAC n'ayant pas abouti, il est proposé que la commune rachète le bien à l'EPF dans l'objectif de la revendre avec mise en concurrence. Cette délibération consiste donc en un transfert de propriété.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet ce bien ne présente plus d'intérêt pour la commune.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si une subvention avait été obtenue pour cette acquisition. Monsieur le Maire le confirme mais précise qu'elle était destinée à la construction de logements aidés, elle ne sera donc pas versée à la commune.

En comptant les frais associés, Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition pour la commune s'élèvera à environ 420 000 €. Il ajoute qu'elle devrait pouvoir être mise en vente un peu au-dessus.

Madame Agnès NICOLAS demande la surface de la maison. Monsieur le Maire ne connaît pas la surface exacte mais indique qu'elle s'élève sur deux niveaux, avec plus de 1000 m² de terrain constructible. Il y a une contrainte de recul par rapport au ruisseau le traversant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter le changement de projet sur les biens en portage **hors thématique du PPI de l'EPF**
- **ACCEPTE** de régler la somme de **4.711,33 euros HT**, correspondant à la minoration des frais de portage qui lui avait été accordée pour la thématique « HABITAT SOCIAL » de l'EPF (1.7% contre 2% HT)
- **PREND ACTE** que la subvention SRU de 93.000,00 euros accordée en 2023 pour le projet initial, sera retirée du dossier
- **DEMANDE** à l'EPF de lui céder par anticipation les parcelles H 1843 et 1844 et de purger au préalable les droits de rétrocessions induits par la préemption du 5 aout 2022
- **DIT :**
 - Que la vente sera régularisée, suivant acte notarié par la SELARL NOTALAC, notaires à Annecy, au plus tard le 9 septembre 2026 au prix de **419.698,46 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 913,78 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**

Prix d'achat par Epf 74	415.000,00 € HT	Estimation France Domaine
Frais d'acquisition	4.568,92 € HT	marge
Publication/droits de mutation	129,54 €	<i>non soumis à TVA</i>

- Rembourser la somme de **377.084,64 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la commune au 30-09-2025 pour 42.613,82 € HT) et de régler la TVA pour la somme de **913,78 Euros**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

11. DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU CENTRE-BOURG D'AVIERNOZ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Il indique que cette délibération concerne les travaux d'aménagement du centre-bourg d'Aviernoz qui vont débuter dès le mois de novembre, les entreprises viennent d'être retenues. Il s'agit d'un chantier en 3 phases courant jusqu'en 2028.

Ce point concerne en particulier les travaux d'éclairage public. Il est proposé que la commune soit également maître d'ouvrage de ces travaux, malgré le transfert de la compétence au SYANE. En effet, Monsieur Eric SELLECCHIA explique que le coût des travaux sur ce poste est très mineur par rapport au montant global du projet d'environ 1,4 millions €, et qu'il semble pertinent d'en conserver la maîtrise d'ouvrage.

Il ajoute qu'il sera possible de bénéficier de la subvention de 30% du SYANE sur ces travaux d'éclairage. Les maîtres d'œuvre retenus réaliseront ces travaux.

Monsieur Claude JACOB demande si les premiers travaux vont bien être la démolition de l'ancienne bibliothèque. Monsieur le Maire confirme que la première phase concerne les abords de la maison commune d'Aviernoz. Monsieur Eric SELLECCHIA ajoute que la deuxième phase comprend l'aménagement des stationnements et enfin la voirie et les revêtements finaux.

Monsieur le Maire précise que la voirie intervient en dernier lieu car il est préférable d'attendre la fin des aménagements immobiliers au chef-lieu.

Monsieur Claude JACOB dit que les travaux des projets immobiliers débuteront vraisemblablement au printemps 2026.

Madame Isabelle ALAIS demande si les problèmes d'éclairage signalés près de l'école et du city-stade d'Aviernoz vont être pris en compte avec ces travaux. Monsieur Claude JACOB confirme que certains points lumineux restent allumés en journée, parfois un sur deux sur un même trottoir.

Monsieur Eric SELLECCHIA rappelle à l'assemblée que la maintenance et l'exploitation du réseau d'éclairage public ont bien été transférées au SYANE. Sans surprise, le diagnostic fait état de nombreux dysfonctionnements de différentes natures qu'il convient de corriger. Il explique que les réseaux sont parfois incompatibles les uns avec les autres, des problèmes au niveau des armoires ou des coffrets sont aussi constatés.

Au sujet des travaux d'éclairage du centre-bourg, Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'aide du SYANE s'élève à environ 50 000 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention qui désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération de travaux d'extension et rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg d'Aviernoz ;
- **APPROUVE** le plan de financement qui définit le montant maximum de la participation financière du SYANE à 51 913.12 € (montant HT + part de TVA récupérée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

12. PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'OPERATION « TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION 2025

Monsieur Eric SELLECHIA conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que cela rejoint les remarques précédentes car il concerne le plan de financement du marché de maintenance et d'exploitation du réseau d'éclairage public. Ces travaux seront étalés sur plusieurs années par le SYANE. Une première phase de travaux sera entamée sur cette fin d'année.

Une participation du SYANE d'environ 25 000 € est attendue, sur un total de 61 000 €.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande si le budget était prévu. Monsieur Eric SELLECCHIA le confirme et précise qu'en année pleine, une enveloppe d'environ 100 000 € sera allouée à ces travaux. Il explique que ce montant doit permettre d'intervenir à la fois sur les nombreux dysfonctionnements et aussi sur la modernisation du parc. Par exemple, le passage en éclairage LED doit permettre d'importantes économies : un point lumineux consomme environ 110 Watts actuellement contre 20 Watts en LED.

Monsieur Claude JACOB demande combien de temps sera nécessaire pour effectuer ces travaux. Monsieur Eric SELLECCHIA répond qu'une durée de 8 ans est identifiée, avec une première tranche de 4 ans de travaux couverte par ce marché.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel en question ;
- **S'ENGAGE** à rembourser au SYANE la participation financière de la Commune à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13. QUALITE COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENTS - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR UTILISATION DU COMPTE 1068

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il explique que cette délibération est le fruit d'un travail mené avec les services du Trésor Public pour l'amélioration continue de la qualité des comptes de la commune. Cela concerne la rectification d'erreurs commises sur les exercices précédents, c'est le cas notamment sur les amortissements.

Monsieur le Maire précise que ces régularisations remontent avant 2017, où certaines dépenses n'étaient pas amorties dans les villages.

Il explique qu'il s'agit d'un important travail de recherche réalisé par le service comptabilité de la commune, imposé par la Trésorerie.

Monsieur Mathieu DELILLE précise que les recettes et dépense étaient parfois majorées et d'autre fois minorées. Il ajoute que cela n'impacte pas nos capacités d'investissement.

Monsieur Jacques BOCQUET demande comment ces erreurs sont constatées. Monsieur le Maire répond que des contrôles a posteriori peuvent être menés. Il a pu arriver que la commune hérite d'un bien sans jamais l'intégrer dans son domaine communal par exemple.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

14. ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - FIXATION DES TARIFS

Monsieur Mathieu DELILLE conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que ce point est soumis car la réglementation impose à la commune de valoriser l'occupation de ses locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est très déconseillé de mettre à disposition les salles gratuitement aux listes en campagne, ce qui pourrait donner lieu à des recours.

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit en précisant qu'il existe déjà un tarif pour 4 salles de Fillière, mais pas sur Evires qui ne dispose pas de salle publique. Il est donc proposé de louer la salle de motricité de l'école d'Evires et de fixer un tarif correspondant, en fonction de la surface et des tarifs existants.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de location de la salle de l'école d'Evires à 66 €,
- **APPROUVE** l'application du tarif demi-journée des prix de location des salles municipales 2026 – habitants et association de Fillière.

15. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur Mathieu DELILLE conserve la parole pour la présentation de ce point.

Plusieurs décisions modificatives sont proposées, la première liée aux régularisations d'amortissements, la seconde sur un trop perçu de taxe d'aménagement suite à un transfert de permis de construire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces décisions modificatives budgétaires au budget principal 2025.

16. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG D'AVIERNOZ

Monsieur Mathieu DELILLE conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que les opérations pluriannuelles doivent faire l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement. Cela a été le cas pour les écoles des Ollières et Saint-Martin-Bellevue par exemple.

Ce point concerne l'opération d'aménagement du centre-bourg d'Aviernoz.

Monsieur Mathieu DELILLE précise qu'une délibération similaire est à venir pour l'opération d'aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières.

Madame Céline BURDIN demande si ce dispositif engage financièrement la commune sur la durée. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, car il y a des tranches optionnelles dans l'opération. Il est possible de fermer l'autorisation de programme à tout moment.

Monsieur Eric SELLECCHIA dit que cela évite les reports, Monsieur le Maire confirme que cela permet une gestion comptable plus fluide, sans reports de restes à réaliser.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour l'opération « *Aménagement du centre-bourg d'Aviernoz* » d'un montant total de 2 159 791 € TTC, correspondant au coût prévisionnel de l'opération.
- **FIXE** les crédits de paiement (CP) annuels comme suit, en fonction de l'échéancier prévisionnel de réalisation :
 - 2025 : 47 581 €
 - 2026 : 1 503 774 €
 - 2027 : 608 436 €
- **PRÉCISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération, et que les crédits de paiement fixent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées.
- **DIT** que ces inscriptions budgétaires figureront aux documents budgétaires correspondants.

17. ADOPTION DE LA PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE DE COUPES 2026 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Il explique que cela concerne comme chaque année le programme de coupes de bois sur la commune, proposé par l'ONF. Il précise aussi que certaines coupes fléchées vers le CCAS sont reportées en 2028.

Il convient de se prononcer sur les parcelles concernées et le mode de gestion du bois. Le bois vendu façonné implique de disposer d'un espace de stockage mais permet une meilleure maîtrise de la préservation des chemins forestiers. Le bois vendu sur pied implique que les acheteurs sont autonomes, avec les inconvénients éventuels que cela engendre.

A chaque fois que cela est possible, il est proposé de privilégier la vente de bois façonné.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise que deux parcelles ont été ajoutées en raison de la présence du scolyte.

Le programme de coupes concerne les villages d'Aviernoz, Evires et Thorens-Glières.

Madame Christine DUPONT demande la proportion de bois scolyté par rapport au bois sain sur la commune. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que l'on dénombre au moins 15% de bois scolyté, mais cela évolue chaque année.

Monsieur le Maire ajoute que 70% des arbres de nos forêts sont des résineux, ce qui veut dire que nous sommes très exposés au scolyte.

Madame Christine DUPONT demande comment le bois scolyté est valorisé. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que le bois scolyté coupé à temps présente d'aussi bonnes caractéristiques que le bois non atteint, mais l'aspect est légèrement différent ce qui rebute beaucoup d'acheteurs.

Il ajoute qu'il peut aussi être valorisé en bois de palette ou paillettes.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI indique par exemple que le bardage de la nouvelle chaufferie d'Aviernoz est issu de bois de la commune scolyté.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si les coupes affouagères sont permises pour les habitants. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que non, le débat revient souvent mais pour des raisons de sécurité, l'ONF le déconseille fortement.

Madame Catherine LAFFIN dit que certaines communes font appel à un prestataire pour les coupes et mettent ensuite le bois à disposition. Mais cela représente une gestion relativement importante.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-avant ;
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **DECIDE** d'informer le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, le cas échéant, conformément à l'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise qu'une présentation des coupes intervenues sur les parcelles de la commune sera proposée après la clôture de la séance de Conseil municipal.

18. ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2026-2029

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle ALAIS pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'il a été décidé de reconduire le projet éducatif de territoire, qui arrivait à son terme en 2025, pour le rendre opérationnel dès l'année prochaine.

Ce document permet de maintenir une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires, et mobiliser toutes les ressources du territoire au service des enfants et des jeunes.

Madame Isabelle ALAIS précise que les services ont largement consulté les acteurs de notre territoire, mais finalement peu d'extérieurs aux services de la mairie se sont mobilisés sur le sujet.

Le fruit de cette consultation se décline en 4 grands objectifs :

- Former les citoyens de demain
- Mieux communiquer pour mieux coopérer
- Cultiver le vivre-ensemble au quotidien
- Eveiller l'enfant à son environnement

L'ensemble des actions pédagogiques menées sur le territoire viennent ainsi répondre à ces objectifs.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES ajoute que ces orientations restent très larges et recoupent plusieurs enjeux. Par exemple la communication concerne les différents acteurs entre eux à différentes échelles, l'environnement va concerner l'environnement géographique mais aussi médiatique avec l'IA et les fausses informations par exemple.

Madame Isabelle ALAIS précise que les travaux se sont déroulés par ateliers, animés par deux agents de la collectivité, qui ont permis d'être fidèle aux discussions des personnes présentes.

Madame Isabelle ALAIS ajoute aussi que les collectivités ont le choix de mettre en place ce document, ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire répond que cela va vraisemblablement devenir obligatoire, et ajoute que ce document permet l'obtention de financements supplémentaires pour mener ces actions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour les 3 prochaines années scolaires (2026-2029),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial avec les institutions signataires et à procéder à toutes les formalités en résultant.

19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Isabelle ALAIS conserve la parole pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'il est proposé d'ajouter un point à l'intérieur du règlement périscolaire et de cantine sur le PAI, Projet d'Accueil Individualisé. Un PAI est mis en place en cas d'allergies et d'intolérances alimentaires d'un élève. Il est proposé d'instaurer l'apport obligatoire d'un panier repas pour les enfants concernés. En effet, le prestataire de restauration scolaire n'est pas en mesure de garantir la traçabilité et l'absence d'allergènes dans les repas servis.

Pour des questions de sécurité des enfants et de responsabilité des agents, il semble donc préférable d'appliquer cette règle.

Monsieur le Maire précise que certains parents d'élèves ne souhaitent pas apporter un panier repas.

Madame Isabelle ALAIS dit que c'est aux parents d'estimer avec leurs médecins la gravité de l'intolérance, et de prendre la décision de mettre en place ou non un PAI.

En tout cas, si un PAI est mis en place, le panier repas sera obligatoire.

Madame Catherine LAFFIN demande si les cantines disposent de tout ce qu'il faut sur place. Madame Isabelle ALAIS le confirme avec des frigos pour y placer les repas dès le matin, et des micro-ondes désinfectés tous les jours pour les réchauffer.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES ajoute que les parents concernés ont été informés, certains ont préféré retirer le PAI, ce qui leur fait porter la responsabilité.

Monsieur Mathieu DELILLE estime que cette décision va à l'encontre du principe du PAI qui est de pouvoir être en mesure de réagir en cas de soucis. Il dit qu'il y a quelques années en arrière, le prestataire de restauration 1001 repas avait déjà entrepris une démarche similaire en demandant aux parents de signer une décharge.

Monsieur le Maire répond que le prestataire préfère effectivement se décharger, comme c'est le cas partout à l'heure actuelle.

Madame Isabelle ALAIS précise que les PAI existaient déjà avant avec le système de panier repas. Il ne s'agit pas d'exclure les enfants concernés par un PAI, ils seront bien toujours accueillis dans les restaurants scolaires. Elle ajoute que le dispositif permet de protéger nos agents et les enfants eux-mêmes, car une erreur peut toujours arriver. La modification propose aussi de renforcer le dispositif en intégrant d'autres pathologies au dispositif PAI.

Madame Céline BURDIN dit que le panier repas est systématiquement pratiqué sur certains territoires.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY confirme que le même système est appliqué au niveau du club de foot.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre (M. DELILLE),

- **ABROGE** la délibération n°2025-96 portant la dernière actualisation du règlement des services périscolaires et extrascolaires ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et cantine, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

20. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COLISAGE DES BULLETINS DE VOTE DESTINES AUX BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique qu'une dotation est donnée à la commune pour la prise en charge des bulletins de vote dans le cadre des prochaines élections municipales. Il s'agit du comptage et de la répartition des bulletins dans nos bureaux de vote.

Monsieur Jacques BOCQUET demande combien de bulletins sont nécessaires. Monsieur le Maire répond que cela dépend du nombre d'inscrits, mais on en prévoit toujours un peu plus.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à établir auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2025-22	Rétrocession de concession funéraire - St Martin	10/09/2025
2025-23	location salle Tom Morel atelier Equilibre Séniors	08/09/2025
2025-24	Ligne de trésorerie 300 000 €	02/10/2025

Il explique qu'une rétrocession de concession funéraire a été prononcée à la demande de la famille, avec un remboursement au prorata du temps d'occupation de la concession.

Ensuite une décision pour la location de la salle Tom Morel au CHANGE pour l'organisation d'ateliers équilibre seniors.

Enfin, l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € permettant d'honorer le paiement de certaines prestations, en attendant notamment la réception des subventions. Il ajoute que les délais de réception de ces financements se sont considérablement allongés, ce qui est pénalisant.

Questions diverses :

Rapport d'activités du Grand Annecy

Monsieur le Maire rappelle que le bilan d'activités du Grand Annecy était joint à la convocation de la séance. Au sein des 5 grandes compétences, il reprend le nombre d'interventions, le personnel, les budgets, etc.

Monsieur Christian ROPHILLE dit qu'il dispose aussi du rapport concernant les déchets.

Les élus ont pris connaissance du rapport et n'ont pas de remarques à formuler.

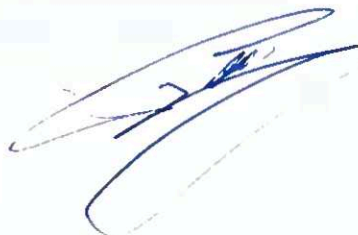
Monsieur Jacques BOCQUET dit que sur l'article de presse concernant l'incendie de la ferme à Saint-Martin-Bellevue, il est question de travaux de renforcement de la conduite d'eau. Monsieur le Maire répond que cela aura lieu à l'été 2026.

Monsieur Christian ROPHILLE précise que les réservoirs d'eau du village de Saint-Martin-Bellevue seront alimentés par le lac d'Annecy, afin d'anticiper la disparition des glaciers qui alimentent actuellement les villages de Fillière en eau potable. Les réseaux annexes et les défenses incendie seront ensuite renforcés.

Monsieur le Maire dit que le schéma directeur de la défense incendie laisse voir que plus de la moitié des habitations n'est pas desservie. Mais les agriculteurs disposent en principe de leur propre réserve d'eau.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

La Secrétaire,
Jean-Charles MAXENTI



Le Maire,
Christian ANSELME

